

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

Pour : 17

OBJET

Indemnités de fonction des
élus

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept mars

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Aurélien JEANTEAU, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2026

PRESENTS : MM JEANTEAU, PRINSAUD, DESMOULINS, NEUVILLARD, DUSSAC, VEYRIRAS, WOITTE, FAURIE, PERRIN, CHAMPALOUX, Mmes DUBREUIL, DUBREIL, BARDOUX, KEBAILI, BREUIL, FAILLAT, ROY, ANDRES
Absents excusés : M. CHAMPALOUX Mme PRADOT

Mme BREUIL a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà ses indemnités seront écartées.

Pièce jointe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 1598 habitants

DECIDE

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 01 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :	46 % de l'indice brut 1027
1 ^{er} adjoint :	25.40 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint :	18 % de l'indice brut 1027

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260328-INDEMNUS-DE

3 ^{ème} adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
4 ^{ème} adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
5 ^{ème} adjoint :	18 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 1	6 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 2	6 % de l'indice brut 1027
Conseiller délégué 3	6 % de l'indice brut 1027

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 28 avril 2026

Le Maire

Aurélien JEANTEAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260328-INDEMEUS-DE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexe à la délibération

Fonction	Nom - Prénom	Montant mensuel au 01/01/2026	Pourcentage indice 1027
Maire	JEANTEAU Aurélien	1 890.84 €	46 %
1 ^{er} Adjoint	PRINSAUD Stéphane	1 044.07 €	25.40 %
2 ^{ème} Adjoint	DUBREIL Mélanie	739.89 €	18 %
3 ^{ème} Adjoint	NEUVILLARD Thierry	739.89 €	18 %
4 ^{ème} Adjoint	BARDOUX Nathalie	739.89 €	18 %
5 ^{ème} Adjoint	DESMOULINS Raymond	739.89 €	18 %
Conseiller délégué 1	FAURIE Guy	246.63 €	6 %
Conseiller délégué 2	PERRIN Rémy	246.63 €	6 %
Conseiller délégué 3	BREUIL Carole	246.63 €	6 %
		6 634.36 €	

Indice brut 1027 majoré 835

Montant enveloppe : Maire : 2 289.56 €

Adjoints : 878.83 € x 5 = 4 394.15 €

Montant total de l'enveloppe : 2 289.56 € + 4 394.15 € = 6 683.71 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260328-INDEMEUS-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 087-218710309-20260328-INDEMELUS-DE